

220C0836 FR0010908533-FS0229

3 mars 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EDENRED

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 mars 2020, la société Fidelity Management & Research Company LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis), contrôlée par la société FMR LLC¹, a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 28 février 2020, le seuil de 5% du capital de la société EDENRED et détenir individuellement 12 321 036 actions EDENRED représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions EDENRED sur le marché.

À cette occasion, la société FMR LLC¹ (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 28 février 2020, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 13 866 166 actions EDENRED représentant autant de droits de vote, soit 5,70% du capital et 5,58% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
FIAM LLC	571 907	0,24	571 907	0,23
Fidelity Institutional Asset	921 523	0,38	921 523	0,37
Management Trust Company				
Fidelity Management & Research	51 700	0,02	51 700	0,02
(Hong Kong) LTD				
Fidelity Management & Research	12 321 036	5,07	12 321 036	4,96
Company LLC				
Total FMR LLC	13 866 166	5,70	13 866 166	5,58

¹ FMR LLC est une société holding d'un groupe indépendant de sociétés, agissant pour le compte de fonds, communément dénommée Fidelity Investments (cf. communiqué du 24 avril 2008). Il est précisé que la société FMR Co, Inc. a été absorbée le 1^{er} janvier 2020 par la société Fidelity Management & Research Company dont la raison sociale a été modifiée en Fidelity Management & Research Company LLC.

² Sur la base d'un capital composé de 243 235 007 actions représentant 248 526 691 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.